



Commission des plaintes du public contre la GRC

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-84

ISBN 0-660-61206-2

Commission des plaintes du public contre la GRC

**Budget des dépenses
2000-2001**

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'hon. Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada

Table des matières

Section I : Messages

- A. Message de la Présidente..... 1
- B. Déclaration de la direction 2

Section II : Vue d'ensemble de la Commission des plaintes du public contre la GRC

- A. Mandat, rôle et responsabilités..... 3
- B. Objectif du programme 4
- C. Facteurs externes influant sur la Commission..... 4
- D. Plan de dépenses..... 5

Section III : Plans, résultats et ressources de la Commission des plaintes du public contre la GRC

- A. Objectif du secteur d'activité 7
- B. Description du secteur d'activité..... 7
- C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources 8

Section IV : Renseignements financiers

- Tableau 1 – Coût net du programme pour 2000-2001 9

Section V : Autres renseignements

- Tableau 1 : Organigramme..... 12
- Tableau 2 : Loi 13
- Tableau 3 : Références 13
- Index** 15

Section I : Messages

A. Message de la Présidente

Non seulement est-ce un nouveau siècle pour le monde, c'est le début d'une nouvelle décennie pour la Commission. Afin de vraiment lancer la Commission dans cette nouvelle décennie, j'ai initié un projet de revue et de planification stratégique. Le but du projet est d'identifier les forces et les faiblesses opérationnelles de la Commission et de mettre sur pied un plan pour faire face à ses priorités au cours des trois à cinq prochaines années.

Comme toujours, ma première priorité demeure le processus plus efficace des plaintes et des révisions et l'élimination de l'arriéré de dossiers à réviser avant la fin du prochain exercice. De plus, l'audience publique sur l'APEC et les deux enquêtes d'intérêt public devraient être terminées avant la fin de l'exercice.

La Commission a publié son premier rapport de recherche intitulé : « Les poursuites policières et la sécurité du public » durant l'automne 1999. Le rapport examine la politique courante de la GRC sur les poursuites policières et formule des recommandations au sujet de cette politique. Nous avons bon espoir que de nouvelles politiques et pratiques de formation résulteront de ce rapport et que celles-ci assureront la sécurité non seulement du public mais aussi des membres de la GRC impliqués dans de telles poursuites.

L'année qui vient sera chargée pour la Commission et pourrait apporter des changements importants dans notre structure organisationnelle et nos opérations. Ces changements ont pour but d'assurer que la Commission remplira son mandat.

Shirley Heafey
Présidente

B. Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités 2000-2001

Je sou mets, en vue de son dépôt devant le Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2000-2001 de la Commission des plaintes du public contre la GRC.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats clés escomptés de l'organisation ;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités* ;
- sont complets et exacts ;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et constitue la base de l'imputabilité des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.

Nom : _____

Date : _____

Section II : Vue d'ensemble de la Commission des plaintes du public contre la GRC

A. Mandat, rôle et responsabilités

Mandat

La Commission des plaintes du public contre la GRC (la Commission) est un organisme fédéral habilité à recevoir et réviser des plaintes du public sur la conduite des membres de la GRC, dans l'exercice de fonctions prévues à la *Loi sur la GRC*. La Commission est complètement distincte et indépendante de la GRC.

Le mandat de la Commission est défini dans la partie VII de la *Loi sur la GRC*. Ses activités principales consistent à :

- recevoir les plaintes du public sur la conduite des membres de la GRC ;
- effectuer un examen si les plaignants ne sont pas satisfaits de la façon dont la GRC a traité leur plainte ;
- mener des enquêtes et des audiences.

La Commission n'a la compétence d'accueillir de plaintes que si elles portent sur les membres de la GRC et non sur les membres des autres services de police. La Commission n'a pas l'autorité qu'il faut pour émettre des recommandations ayant force exécutoire, imposer des mesures disciplinaires ou attribuer des compensations monétaires aux plaignants.

Rôle et responsabilités

Le rôle fondamental de la Commission est de contribuer à la confiance du public dans les activités policières de la GRC. Pour ce faire, à la demande des plaignants, elle procède à la révision indépendante du règlement de plaintes par la GRC et formule des recommandations au Commissaire de la GRC.

Les membres du public peuvent déposer des plaintes au sujet de la conduite de membres de la GRC à la Commission, à la GRC ou aux autorités provinciales responsables de la police. La Présidente de la Commission peut aussi déposer une plainte si elle estime qu'il existe des motifs raisonnables de le faire. D'ordinaire, les plaintes sont d'abord envoyées à la GRC pour enquête. Le Commissaire de la GRC doit signaler les résultats de l'enquête au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait du rapport de la GRC ou de la façon dont sa plainte a été réglée, il peut demander une révision à la Commission.

La Commission, lors de la révision du règlement d'une plainte par la GRC, n'agit pas à titre d'avocat du plaignant ni des membres de la GRC. Son rôle est d'examiner les éléments de la plainte de façon indépendante afin d'en arriver à des conclusions objectives, fondées sur les renseignements dont elle dispose.

Lorsqu'elle procède à une révision, la Commission examine tous les renseignements pertinents fournis par les plaignants et la GRC. Si elle n'est pas convaincue que cette information est complète, elle demande des renseignements additionnels à la GRC ou, s'il y a lieu, mène sa propre enquête. La Présidente de la Commission peut même convoquer une audience publique pour enquêter sur une plainte si elle le juge nécessaire.

Si la Présidente ou le Vice-président de la Commission n'est pas d'accord avec le règlement de la GRC, un rapport intérimaire énonçant ses conclusions et ses recommandations est établi et transmis au Commissaire de la GRC, et, une fois reçue la réponse du Commissaire, un rapport final est envoyé au Solliciteur général, au Commissaire et aux parties visées. Si, en revanche, la Présidente ou le Vice-président est d'accord avec le règlement de la GRC, un rapport final à cet effet est établi et transmis aux destinataires susmentionnés.

La Commission relève du Parlement par l'entremise du Solliciteur général du Canada ; cependant, ce dernier ne se mêle pas des activités de la Commission.

B. Objectif du programme

Offrir au public la possibilité de porter plainte au sujet de la conduite de membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions et faire réviser le règlement par la GRC de telles plaintes par un organisme externe, en toute indépendance et impartialité.

C. Facteurs externes influant sur la Commission

Les attentes du public à l'égard de la Commission sont grandes. Les plaignants et les membres de la GRC ont fait savoir à la Commission que les plaintes devraient être révisées plus rapidement. Il y a également l'attente continue que la Commission communique au public d'une meilleure façon son rôle, ses responsabilités et ses résultats.

Le rapport émis par la Commission "Les poursuites policières et la sécurité du public" diffusé en automne 1999, a fourni une analyse de la politique des poursuites policières de la GRC et a fait des recommandations pour la révision de cette politique. Cette publication, ainsi que d'autres rapports à venir sur le recours à la force par les membres de la GRC et aussi sur le décès de détenus en état d'arrestation par la GRC augmenteront le profil public de la Commission. Ces rapports seront également disponibles et impliqueront la Commission dans des discussions publiques sur ces questions policières.

À cause de ces activités, la Commission peut s'attendre à un nombre encore plus élevé de demandes de renseignements, de plaintes et demandes d'examen.

D. Plan de dépenses

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1999-2000 ¹	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses	4 878	4 119	3 789	3 789
Total du Budget principal des dépenses	4 878	4 119	3 789	3 789
Rajustements	3 222	0	0	0
Dépenses prévues nettes	8 100	4 119	3 789	3 789
<i>Plus</i> : Coût des services fournis par d'autres ministères	429	365	429	429
Coût net du programme	8 529	4 484	4 218	4 218
Équivalents temps plein	34	34	34	34

¹ Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant et comprend les coûts additionnels reliés à l'audience publique sur l'APEC à Vancouver.

Section III : Plans, résultats et ressources de la Commission des plaintes du public contre la GRC

Recevoir et réviser des plaintes du public

A. Objectif du secteur d'activité

Offrir au public la possibilité de porter plainte au sujet de la conduite de membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions et faire réviser le règlement par la GRC de telles plaintes par un organisme externe, en toute indépendance et impartialité.

B. Description du secteur d'activité

La Commission est un organisme gouvernemental impartial et indépendant. Elle reçoit les plaintes du public et les envoie à la GRC pour enquête. Elle peut également réviser le règlement de la plainte fait par la GRC si le plaignant n'en est pas satisfait. En outre, la Commission peut mener des enquêtes, convoquer des audiences publiques, assigner des témoins, faire prêter serment à des témoins, accepter les éléments de preuve qu'elle juge pertinents et formuler des conclusions et des recommandations à l'intention du Commissaire de la GRC.

C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (milliers \$)
Rapport sur les recommandations soumises au Commissaire de la GRC			
Pourcentage de recommandations avec lesquelles le Commissaire de la GRC s'est dit d'accord			
Modifications aux pratiques, politiques et procédures de la GRC			
L'atteinte ou le dépassement des normes de service	Faire en sorte que les demandes d'examen des plaintes soient faits en temps opportun et que l'arriéré de demandes d'examen soit éliminé par la fin de l'exercice 2000-2001	Établir un délai d'exécution de 120 jours pour les rapports d'examen par la fin de l'exercice 2000-2001	770 \$ sera dépensé pour l'examen des plaintes durant l'année fiscale 2000-2001
	Développement d'un plan stratégique	Revoir les exigences opérationnelles de la Commission afin de satisfaire son mandat.	88 \$ pour le projet de révision et de planification stratégique
		Développement d'un plan stratégique opérationnel pour la Commission	À être déterminé dans le contexte de l'exercice de révision et de planification stratégique
		Possibilité de restructuration de la Commission	À être déterminé dans le contexte de l'exercice de révision et de planification stratégique
Sensibilisation publique de l'existence et du mandat de la Commission	Mise en oeuvre d'un plan stratégique de communication	À être déterminé dans le contexte de l'exercice de révision et de planification stratégique.	À être déterminé dans le contexte de l'exercice de révision et de planification stratégique

Section IV : Renseignements financiers

Tableau 1 : Coût net du programme pour 2000-2001

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues nettes	4 119
Plus : <i>Services reçus sans frais</i>	
- Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) 265	
- Contribution de l'employeur aux régimes d'assurance des employés et frais payés par le SCT 100	
Total partiel – Services reçus sans frais	365
Coût net du programme	4 484

Section V : Autres renseignements

Tableau 1 : Organigramme.....	12
Tableau 2 : Loi	13
Tableau 3 : Références	13

Tableau 1 : Organigramme

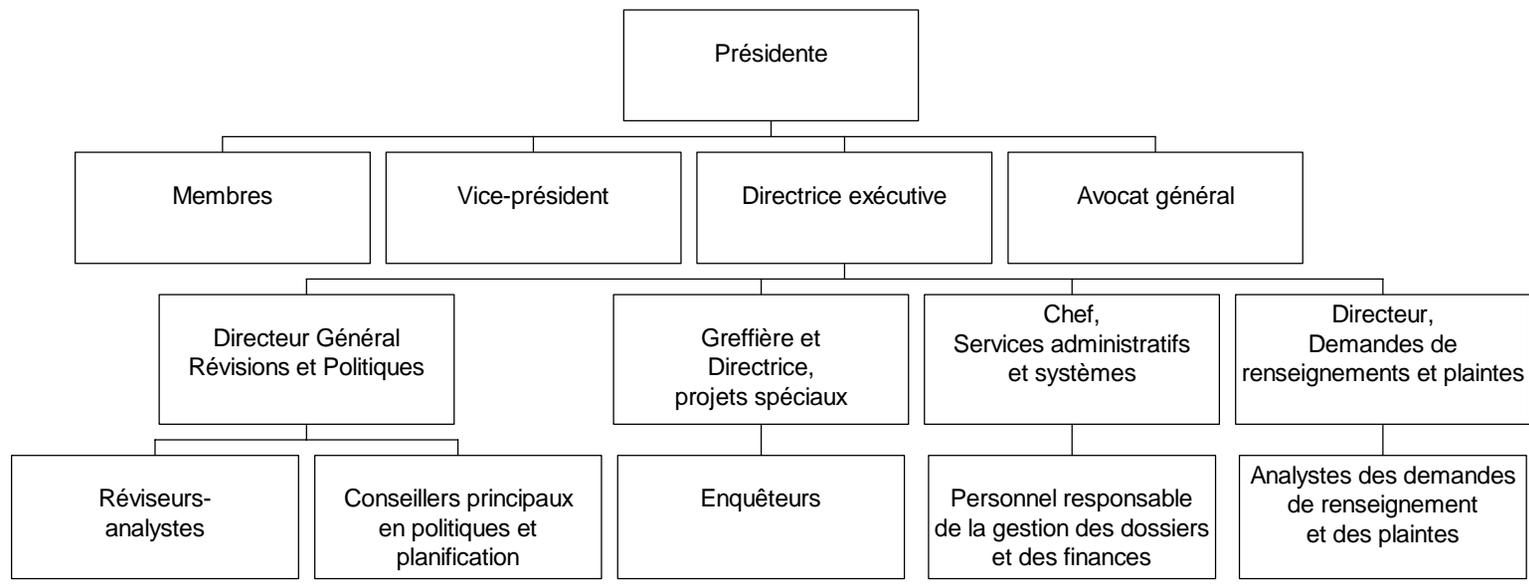


Tableau 2 : Loi

La Commission des plaintes du public contre la GRC et la GRC sont responsables de l'application de :

la partie VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* S.R., chap. R-10, partie VII

De plus, la Commission des plaintes du public contre la GRC est responsable devant le Parlement de l'application des :

Parties VI et VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* S.R., chap. R-10, parties VI et VII

Tableau 3 : Références

Siège de la Commission

C.P. 3423
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6L4

(613) 952-1471
1-800-267-6637

Région de l'Ouest

7337, rue137
Suite 102
Surrey (Colombie-Britannique)
V3W 1A4

(604) 501-4080
1-800-665-6878

Adresse site-Web

www.pcc-cpp.gc.ca

Publications

Rapports annuels
de 1988-1989 à 1998-1999

Loi sur la GRC (codification de la Commission), mars 1990

Les poursuites policières et la sécurité du public (Un rapport de la Commission des plaintes du public contre la GRC)
automne 1999

Index

A

APEC, 1, 5

C

Communication, 8, 14

Coût net, 5, 9

D

Déclaration de la direction, 2

E

ETP, 5

G

GRC, 1, 2, 3, 4, 7, 8, 13

L

Loi, 3, 11, 13

Locaux, 9

M

Mandat, 1, 2, 3, 8

O

Objectif, 4, 7

Organigramme, 11, 12

P

Plans

de dépenses, 5

stratégique, 8

de communication, 8

Présidente, 1, 3, 4

Publications, 13

R

Résultats escomptés, 8

Rôle et responsabilités, 3

S

SCT, 9

Stratégies, 2

T

Travaux publics et services

gouvernementaux Canada

(TPSGC), 9

V

Vice-président, 4